

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 16 juillet 2020

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HEIMBURGER Michel, HAGER Marc, ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine, ROUVE Muriel, SCHERRER Didier, MOALIC Flore, BOUCHOIT Karima, MANSUY Joël.

Membres absents excusés :

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

**1) Approbation du Compte Administratif 2019 de la régie des gîtes ruraux.**

Sous la présidence de Didier Scherrer, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance de ce document et l'examine. Il en ressort :

**- Section de fonctionnement**

total des dépenses	:	62 249,67 €
total des recettes	:	58 242,20 €
<i>déficit de fonctionnement</i>	:	<i>4 007,47 €</i>

**- Section d'investissement**

total des dépenses	:	4 620,07 €
total des recettes	:	12 247,86 €
<i>excédent d'investissement</i>	:	<i>7 627,79 €</i>

Résultat de clôture 2019 excédent 3 620,32 €

Joël Mansuy, maire, quitte la salle. Hors de sa présence le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

**Compte de Gestion**

Le compte de gestion dressé par le Comptable Public Mr Eric Braillon et dont les résultats sont en conformités avec ceux du compte administratif est également approuvé.

## **2) Affectation des résultats – Régie des gîtes ruraux.**

Le Conseil Municipal,

- après vote du compte administratif 2019 en accord avec le compte de gestion du receveur,
- considérant les résultats de l'exercice 2019

excédent de 7 627,79 € en section d'investissement  
déficit de 4 007,47 € en section de fonctionnement

et les résultats de clôture au 31/12/2019, à savoir

- d'affecter les résultats comme suit :  
47 064,90 € au compte 001 en recette d'investissement au BP 2020  
46 515,69 € au compte 002 en recette de fonctionnement au BP 2020.

## **3) Approbation du Budget Primitif 2020 de la régie des gîtes ruraux.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les propositions du budget primitif 2020. Après lecture tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement dépenses et recettes, M. le Maire propose de passer au vote.

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement**

- dépenses : 118 165,69 €  
- recettes : 118 165,69 €

### **Section d'investissement**

- dépenses : 98 130,59 €  
- recettes : 98 130,59 €

## **4) Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune.**

Sous la présidence de Didier Scherrer, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance de ce document et l'examine. Il en ressort :

### **- Section de fonctionnement**

total des dépenses : 414 872,57 €  
total des recettes : 472 158,10 €

*excédent de fonctionnement* : 57 285,53 €

### **- Section d'investissement**

total des dépenses : 259 397,42 €  
total des recettes : 136 035,06 €

*déficit d'investissement* : 123 362,36 €

Résultat de clôture 2019 déficit 66 076,83 €

Joël Mansuy, maire, quitte la salle. Hors de sa présence le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

## **Compte de Gestion**

Le compte de gestion dressé par le Comptable Public M. Eric Braillon et dont les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif est également approuvé.

### **5) Affectation des résultats – Commune.**

Le Conseil Municipal,

- après vote du compte administratif 2019 en accord avec le compte de gestion du receveur,
- considérant les résultats de l'exercice 2019

déficit de 123 362,36 € en section d'investissement  
excédent de 57 285,53 € en section de fonctionnement

et les résultats de clôture au 31/12/2019, à savoir

- d'affecter les résultats comme suit :
  - 18 894,78 € au compte 001 en dépense d'investissement au BP 2020
  - 47 577,19 € au compte 1068 en recette d'investissement et fera l'objet d'un titre de recette en 2020.

### **6) Approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les propositions du budget primitif 2020. Après lecture tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement dépenses et recettes, M. le Maire propose de passer au vote.

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement**

- dépenses : 431 365,00 €  
- recettes : 431 365,00 €

#### **Section d'investissement**

- dépenses : 272 294,78 €  
- recettes : 272 294,78 €

### **7) Approbation du Compte Administratif 2019 des Buissonnets.**

Sous la présidence de Didier Scherrer, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance de ce document et l'examine. Il en ressort :

#### **- Section de fonctionnement**

total des dépenses : 12 067,04 €  
total des recettes : 27 484,60 €

*excédent de fonctionnement* : 15 417,56 €

#### **- Section d'investissement**

total des dépenses : 18 767,99 €  
total des recettes : 12 066,78 €

*déficit d'investissement* : 6 701,21 €

Résultat de clôture 2019 excédent 8 716,35 €

Joël Mansuy, maire, quitte la salle. Hors de sa présence le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

### **Compte de Gestion**

Le compte de gestion dressé par le Comptable Public M. Eric Braillon et dont les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif est également approuvé.

### **8) Affectation des résultats – Régie des Buissonnets.**

Le Conseil Municipal,

- après vote du compte administratif 2019 en accord avec le compte de gestion du receveur,
- considérant les résultats de l'exercice 2019

déficit de 6 701,21 € en section d'investissement  
excédent de 15 417,56 € en section de fonctionnement

et les résultats de clôture au 31/12/2019, à savoir

- d'affecter les résultats comme suit :
  - 2 324,22 € au compte 001 en dépense d'investissement au BP 2020
  - 19 577,19 € au compte 1068 en recette d'investissement et fera l'objet d'un titre de recette en 2020.

### **9) Approbation du Budget Primitif 2020 des Buissonnets.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les propositions du budget primitif 2020. Après lecture tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement dépenses et recettes, M. le Maire propose de passer au vote.

Le budget primitif 2020 est voté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement**

- dépenses : 20 810,00 €  
- recettes : 20 810,00 €

#### **Section d'investissement**

- dépenses : 40 237,19 €  
- recettes : 40 237,19 €

### **10) Commission d'appel d'offres.**

L'attribution des marchés de travaux, fournitures et services, incombe à la commission d'appel d'offres. Le code général des collectivités territoriales indique en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants, que la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire ou son représentant,
- de trois (3) membres titulaires et de trois (3) membres suppléants.

La commission peut également faire appel au concours, lorsqu'ils y sont invités par le président :

- au comptable public
- au représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE).

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne 3 titulaires et 3 suppléants pris au sein du conseil municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres, à savoir :

**- délégués titulaires :**

- Monsieur SCHERRER Didier
- Monsieur ZIMMERMANN Bruno
- Madame MOALIC Flore

**- délégués suppléants :**

- Monsieur HEIMBURGER Michel
- Monsieur HERRMANN Daniel
- Madame BOUCHOIT Karima

**11) Commission Communale Consultative de la Chasse.**

Le maire informe le conseil municipal que le cahier de charge de la chasse communale prévoit d'instituer une commission consultative de la chasse. Cette commission sera saisie, à titre consultatif par la commune ou le groupement de gestion cynégétique compétent, pour tous les problèmes relatifs à la gestion de la chasse sur le ban communal. Elle peut également être saisie par le locataire de la chasse, ainsi que par les agriculteurs.

La commission est composée :

- du maire ou son représentant,
- de deux (2) conseillers municipaux
- de deux (2) représentants des agriculteurs locaux désignés par la chambre d'Agriculture
- du représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- du représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La commission peut également faire appel au concours lorsqu'ils y sont invités par le président :

- du représentant de la D.D.T.
- du représentant de l'Office National de la Chasse
- de l'agent technique Forestier de l'O.N.F.
- du représentant du G.I.C.
- du représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne deux conseillers municipaux pour siéger à la commission CCC, à savoir :

- Monsieur ZIMMERMANN Bruno
- Madame MOALIC Flore

**12) Commission Communale des Impôts Directs.**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six (6) commissaires titulaires et de six (6) commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux CM du 16/07/2020

rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés à partir de la liste des contribuables en nombre double.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

**- commissaires titulaires :**

- Mr WIESER Albert
- Mr LERGENMULLER Raymond
- Mr PERREZ Denis
- Mr LERCH Serge
- Mr SCHERRER Didier
- Mr HERRMANN Daniel

**- commissaires suppléants :**

- Mme BERTONCINI M-Elisabeth
- Mr SCHMITT Georges
- Mr ILTIS Hubert
- Mme VELINOT Christiane
- Mr MISCHLER Jean-Marie
- Mr ROMANN Roland

**13) Correspondant défense.**

Le correspondant défense doit être désigné au sein de chaque conseil municipal. Le correspondant défense peut renseigner les administrés sur le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement militaire et la journée défense et citoyenneté (JDC).

Monsieur ZIMMERMANN Bruno est désigné correspondant défense de la commune. Le conseil municipal prend acte de cette information.

**14) Comité consultatif communal au sein des sapeurs-pompiers.**

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de notre village est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier volontaire et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

**Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires** comprennent un représentant de chacun des grades. Cette élection aura lieu ultérieurement.

**Les représentants de la commune** sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres désignés par le conseil municipal sont les suivants :

<b><u>Titulaire</u></b> <i>Nom – prénom</i>	<b><u>Suppléant</u></b> <i>Nom – prénom</i>
HERRMANN Daniel	ZULIANI Catherine

**15) Tarifs périscolaire 2020-2021 et modification du règlement.**

Le groupe scolaire a organisé une réunion le 19 août pour affiner le fonctionnement du service scolaire et périscolaire. Différents points, notamment le temps de travail des différents intervenants a été revu ainsi que le règlement du périscolaire. Après différents échanges voici les paragraphes ayant été corrigés. (*en italique*)

- Le dossier d'inscription

*Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.*

- Le planning prévisionnel

- *Dans le cas ou le délai ne serait pas respecté, les inscriptions ne seront pas prises en compte.*
- *Exceptions* : les personnes ne disposant pas d'un planning de travail fixe (travail en poste par exemple) sont autorisées à retourner le planning prévisionnel mois par mois, voire semaine par semaine selon la situation.
  
- *Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.*

- Modifications exceptionnelles

En ce qui concerne le planning prévisionnel, tout ajout ou changement doit être signalé au moins 5 jours à l'avance.

Les modifications apportées la veille (inscriptions ou désistements) sont acceptées et prises en compte uniquement et à titre exceptionnel pour *des impératifs d'ordre professionnel ou de santé*.

Les inscriptions de « dernière minute » (le jour même) pour des raisons d'ordre privé ou professionnel ne sont pas acceptées (urgence uniquement).

*Chaque tranche de périscolaire réservée est due (matin, midi, soir).*

Le personnel d'animation / Activités

*Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les agents.*

Pour l'instant le tarif du périscolaire en vigueur est celui valable pour l'année scolaire 2019-2020. Dès qu'un changement émanant du collège de Masevaux nous parviendra, une mise à jour sera émise lors d'une séance de conseil municipal.

**16) Cimetière - Modalité de paiement pour le columbarium.**

Il a été constaté à plusieurs reprises, que les nouveaux concessionnaires (notamment les veuves) du columbarium, rencontrent des difficultés pour le paiement de la concession. Après différents échanges, le conseil municipal décide d'assouplir les modalités de paiement en instaurant un paiement sous forme de trois annuités égales du montant total de la concession soit les trois premières années de celle-ci.

**17) Fonds de concours.**

Le maire présente au conseil municipal deux dossiers de fonds de concours comprenant la dépense de fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux, ainsi que la consommation électrique des bâtiments communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– approuve à l'unanimité l'opération

- a) « consommation fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement en TTC</b>
Coût total du projet	12 023,00 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>12 023,00 €</b>

Part financée par la commune	6 011,50 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	6 011,50 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 6 011,50 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexés au pacte fiscal et financier ;
  - charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.
- b) « la consommation électrique des bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	<b>Fonctionnement TTC</b>
Coût total du projet	2 623,00 €
Subventions	0 €
<b>RESTE A FINANCER</b>	<b>2 623,00 €</b>
Part financée par la commune	1 311,50 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 311,50 €

- sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 1 311,50 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexés au pacte fiscal et financier ;
- charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

### **18) Participation repas des aînés pendant la crise sanitaire + chocolats AACT.**

Lors du début de la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19, il a été proposé à certaines personnes rencontrant des difficultés dans leur quotidien en raison de leur état de santé, personnes âgées, seules, de les aider. Un service de repas chaud à domicile le midi, confectionné et livré par le restaurant la Couronne à Bourbach-le-Bas a démarré le 18 mars et fonctionne 7 j /7 au prix unitaire de 11,50 €. Compte tenu des circonstances, le prestataire décide de revoir ses tarifs et facturera le repas à 11,00 € à la commune, sous forme de facture mensuelle. Comme convenu avec les différents partenariats, il a été attendu d'une participation financière selon le détail ci-dessous :

- participation du conseil de fabrique à raison de 2,00 € / repas et par personne
- participation de la commune à raison de 5,00 € / repas et par personne.

Après déduction de ces participations, l'utilisateur payera 4,00 € / repas et par personne.

La commune établira les différentes factures et le règlement sera à adresser à M. le trésorier de Masevaux. Le conseil municipal à l'unanimité renouvelle cette décision comme évoquée au moment de la mise en place de ce service à destination des personnes les plus vulnérables.

Toujours dans le même esprit et à l'occasion des fêtes de Pâques, il a été proposé un repas Pasqual le dimanche midi, mais cette fois-ci à l'ensemble de la population et uniquement sur réservation. Le traiteur Risacher de Sentheim nous confectionne un repas au prix unitaire de 14,00 €

€. La distribution des 197 repas a eu lieu par des bénévoles du village en respectant les précautions d'usages. En ce qui concerne la partie administrative, le fonctionnement sera identique au service déjà mise en place pour les aînés du village. Par contre la participation financière sera la suivante :

- participation du conseil de fabrique à raison de 2,00 € / repas et par personne
- participation de la commune à raison de 6,00 € / repas et par personne.

Après déduction de ces participations, l'usager payera 6,00 € / repas et par personne.

Le dimanche matin de Paques, les membres de l'Association Animation Culturelle et Touristique du village ainsi que d'autres bénévoles, ont arpentés les rues de la commune afin d'offrir un chocolat à l'ensemble des foyers. En partenariat avec le comité de l'AACT et la commune, il a été convenu que l'association, participe à hauteur de 50 % à la facture de la chocolaterie Bruntz de Kingersheim.

## **19) Communications.**

### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

#### **A) Droit de préemption urbain :**

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 10 juillet 2020 par Maître Maupome Catherine, notaire à Masevaux.

Propriétaire : M. De Bollivier Alphonse

Parcelle : n° 565/227 section n° 4 d'une contenance de 2 ares 11 ca au lieudit « Grund »

Prix : 6 330,00 €

Acquéreur : M. Schellenberger Bernard

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 11 juillet 2020.

## **20) Divers.**

### **Gerplan 2020**

Lors du dernier comité de programmation Leader, la commune a soumis un projet de construction d'un rucher pédagogique au verger communal. Malheureusement celui-ci n'a pas été retenu compte tenu que Leader ne finance plus les bâtiments.

De là est survenu l'idée de basculer ce projet vers un projet Gerplan. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

### **A Cour et à Jardin**

Le Service des Affaires Culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay propose cet été un événement culturel intitulé : À Cour ou À Jardin. Afin de pouvoir y participer nous allons nous inscrire afin de pouvoir éventuellement prétendre à une animation au village.

### **Exonération loyer ferme auberge des Buissonnets**

En raison du confinement lors de la crise sanitaire du COVID 19, la ferme auberge a subi plusieurs mois de fermeture. Afin d'apporter un soutien financier aux exploitants de la ferme  
CM du 16/07/2020

auberge, il a été décidé à l'unanimité l'allouer une exonération totale des loyers pour le bail commercial pour les périodes d'avril à juin 2020 inclus.

### **Emprunt chaufferie collective biomasse**

Le remboursement du solde de 76 000,00 € arrivant à terme le 31 mai 2020. La capacité financière du moment de la commune, ne permet pas le remboursement dans son intégralité. Ainsi il a été décidé par le conseil municipal, d'étaler cette dette dans la durée, soit un amortissement sur cinq ans.

En conséquence, ce choix donnera une aisance financière et plus de souplesse dans notre capacité à investir, et compte tenu de la conjoncture actuelle, de bénéficier d'un taux d'intérêt exceptionnel.

Pour ce faire nous avons décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de contacter auprès de cet établissement un crédit d'investissement d'un montant de 73 000,00 €. Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des différentes conditions décide de recourir au financement suivant.

### **Solution crédit d'investissement 73 000,00 €**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de contracter auprès de cet établissement un crédit d'investissement à taux fixe d'un montant de 73 000,00 € sur 5 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 73 000,00 €
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt : 0,67%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement en capital constant
- Frais de dossier : 250 €

#### **ARTICLE 2**

Joël Mansuy, maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

### **Journées musicales**

Comme il est de coutume, le traditionnel concert aura lieu cette année le 29 août à la ferme auberge des Buissonnets. Le cachet du groupe sera à la charge de la commune pour un montant de 400 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 35.